



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 décembre 2023 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal – Place de l'Hôtel de Ville

Présents :

Mme ADAM Marie-Françoise, M. AMYOT Stéphane, Mme ARNOULD Carole, Mme BAROTTE Mauricette, M. BOLMONT David, M. BOULANGER Patrick, Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès, Mme DA SILVA Maria Isabel, M. DEMANGE Michel, Mme FAIVRE Danièle, Mme FERREIRA Deolinda, M. HANS Francis, Mme HERTELER Françoise, M. LABREUCHE Denis, Mme LAURENT Noëlle, M. LE ROUX Yves, Mme MILLOTTE Nathalie, M. PETIN Eric, Mme RENAUX Sandrine, M. TISSERAND Jean-Charles, Mme VINCENT Armelle

Procuration(s) :

Mme DOLL Marie-Hélène donne pouvoir à Mme MILLOTTE Nathalie, Mme EL MAZIOUA Amani donne pouvoir à Mme ARNOULD Carole, M. MATHIEU Jean-Guillaume donne pouvoir à M. TISSERAND Jean-Charles, M. VALENTIN Didier donne pouvoir à M. DEMANGE Michel

Absent(s) : M. LAROCHE Rémi

Excusé(s) :

Mme DOLL Marie-Hélène, Mme EL MAZIOUA Amani, M. LEVAIN Jean-Luc, M. MATHIEU Jean-Guillaume, M. VALENTIN Didier

Le quorum est ainsi respecté.

Secrétaire de séance : Mme VINCENT Armelle

Président de séance : M. DEMANGE Michel

M. le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2023.

M. David BOLMONT : Il me semble que depuis la loi de 2022 on est obligé de mettre le sens des votants, c'est-à-dire que quand l'on vote contre, on doit nommer les gens.

M. le Maire : Justement on ne met plus les noms, c'est l'inverse, avant on les mettait, maintenant on ne les met plus.

DB : D'accord, j'avais cru lire ça. J'ai peut-être mal compris.

M. le Maire : Par acquis de conscience, je veux bien vérifier mais avant on mettait qui votait pour et qui votait contre mais maintenant...

L'Administration Générale précise que le sens des votes est mentionné que si le Conseil Municipal en fait la demande, il s'agit alors d'un vote public.

DB : D'accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 19.10.2023 et l'ordre du jour de la présente réunion.

01 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

02 – FINANCES LOCALES – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FOSSARD

03 – FINANCES LOCALES – ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

04 – FINANCES LOCALES – RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

05 – FINANCES LOCALES – STRUCTURES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – TARIFS MODULES

06 – FINANCES LOCALES – CONCERT DE GOSPEL – FIXATION DES TARIFS

07 – SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DU PROGRAMME 1000 DOJOS

08 – ENSEIGNEMENT – COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – CONSEILS D'ECOLES – MEMBRES ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

09 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

10 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

11 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2024

12 – SMIC – ADHESIONS

13 – SDANC – ADHESIONS

14 – MOTION – SOUTIEN A LA COMMUNE DE ST MAURICE SUR MOSELLE CONCERNANT LES SITES DU ROUGE GAZON ET DES NEUFS BOIS

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des questions de la liste « St Etienne Gagnante » et donne la parole à Mme ARNOULD.

Mme Carole ARNOULD : 1^{ère} question : Quel est le montant recettes/dépenses du spectacle du 14 octobre « Le Dîner de Cons » ?

2^{ème} question : Sachant que pour le 31 décembre 2023, le Maire doit avoir défini sur le territoire de la commune des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables et qu'il est recommandé de tenir des réunions et consultations publiques à ce sujet, nous souhaitons connaître les zones qui seraient retenues et le plan de consultations auprès de nos concitoyens.

M. le Maire : Concernant le « Dîner de Cons », je vais vous donner simplement 2 chiffres : les dépenses, tout compris, au centime près, s'élèvent à 15 089.57 € et les recettes à 6 290.00 €. A savoir, nous avons vendu 321 places, 301 à 20 € et 18 à 15 € (2 places jeu radio offerte). Voilà pour le « Dîner de Cons », Madame.

CA : Merci.

M. le Maire : En ce qui concerne votre deuxième question. Il est vrai que la loi, mais elle évolue et depuis la semaine dernière, elle a évolué. La date limite n'est plus le 31 décembre mais c'est réponse au printemps 2024.

CA : J'avais vu qu'il y avait de toute façon une tolérance.

M. le Maire : Ce n'est pas une date butoir, alors début du printemps, fin du printemps, honnêtement, on ne sait pas. Les services de l'Etat ne savent pas grand-chose, il y avait une réunion la semaine dernière avec la Communauté de Communes et la DDT pour leur annoncer effectivement que c'était reporté au printemps 2024. Il va y avoir un outil qui va être mis à disposition des collectivités. Ce qu'il faut savoir c'est que c'est la Communauté de Communes qui coordonne le projet. Il va y avoir un outil qui va être mis à disposition des collectivités où effectivement, il y aura une cartographie, c'est un peu comme le SIG et l'Etat va nous mettre certaines localités, certains, peut-être toits, certains bâtiments qui pourraient recevoir des énergies renouvelables. Ce sera à la collectivité de décider de proposer ce qu'elle souhaite faire. En ce qui concerne les réunions publiques, enfin les réunions et l'information, ce n'est pas une obligation que ce soient des réunions publiques, ça peut être fait par internet, ça peut être fait sur des réseaux sociaux. Donc on verra avec la Communauté de Communes pour qu'il y ait une harmonisation au niveau du territoire des 10 communes concernées pour savoir comment on va procéder, tout simplement. La Communauté de Communes coordonne mais la commune garde quand même la main sur ce dossier. Ais-je été assez claire Madame ?

CA : Oui, merci.

L'Administration Générale revient sur la question posée en début de séance par rapport au sens des votes et renvoie à l'article 28 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

2023-075 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT et la délibération 2020-005 du 29 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de ces Décisions.

- Non-exercice du droit de préemption

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
21 09 2023	2023-054	AE 243p	Lieu-dit La Feussine	Immeuble non bâti	Mme TAVERNE Andrée
03 10 2023	2023-055	AL 437	36 bis rue des Ponceés	Immeuble non bâti	M. AIZIER Sébastien
03 10 2023	2023-055	AL 508 Lots 11, 22 et 8	36 bis rue des Ponceés	Immeuble bâti sur terrain propre	M. AIZIER Sébastien
08 11 2023	2023-057	AH 839	9 rue d'Aveau	Immeuble bâti sur terrain propre	M. JEANNEY David

- Commande publique

DATE	N° D'OPERATION	DESIGNATION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
19 05 23	Opération 543 – budget principal	AMENAGEMENTS PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	PORTA BROLIS	20 140.00 €	24 168.00 €

DATE	N° D'OPERATION	DESIGNATION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
25 05 23	Opération 128 – budget assainissement	INSPECTIONS TELEVISUELLES POUR TRAVAUX 2024	INSPECTIONS TELEVISUELLES POUR TRAVAUX 2024	INERA GRAND EST	4 301.00 €	5 161.20 €
27 06 23	Opération 196 – budget eau	REPLACEMENT COMPTEURS	ACHAT DE COMPTEURS	DIEHL METERING	11 200.00 €	13 440.00 €
27 06 23	Opération 567 – budget principal	RESTAURATION ORGUE	RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE	PLANETE BOIS – M. METZ Sébastien	32 225.00 €	38 670.00 €
04 07 23	Opération 564 – budget principal	RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE 2023	RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE	BASTIEN ET F	18 296.00 €	21 955.20 €
29 09 23	Article 6232 – budget principal	FETES ET CEREMONIES	FEU D'ARTIFICE MARCHE D'AVANT L'AVENT DU 18 11 23	JSE	4 166.67 €	5 000.00 €
31 10 23	Opération 561 – budget principal	REFECTION ENTREE RUE DU CHAMP RENARD	REFECTION ENTREE RUE DU CHAMP RENARD	TRAPDID BIGONI	8 333.25 €	9 999.90 €
14 11 23	Article 615232	ENTRETIEN DE RESEAU	REPLACEMENT CANDELABRE SUITE SINISTRE DU 04 06 23 – RUE DE LA COTOLLE	BOIRON SAS	8 695.00 €	10 434.00 €

M. le Maire précise que pour la restauration de l'orgue de l'Eglise, la fondation Hubert GRAVIER avait proposé de financer une partie du patrimoine Stéphanois de notre choix. L'orgue qui présente un réel atout historique a été choisi. La fondation avait promis une aide de 15 000 €. Après avoir reçu M. METZ, facteur d'orgue, un devis a été fourni et transmis à la fondation. Devis qui s'élève à 38 670 €.

En retour, M. Philippe GRAVIER a annoncé que finalement la totalité du montant du devis serait pris en charge par la fondation Hubert GRAVIER. Un courrier de remerciement lui sera adressé.

Après cette restauration, M. le Maire indique qu'une plaque sera apposée près de l'orgue en la mémoire de M. Hubert GRAVIER et de sa fondation.

– **Subventions obtenues**

ORGANISME FINANCEUR	DATE ARRETE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES	Commission permanente du 19.06.2023	Travaux 2023 d'amélioration de l'éclairage public	7 500.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES	Commission permanente du 21.07.2023	Travaux 2023 d'aménagement de la voirie communale	26 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES	Commission permanente du 21.07.2023	Dispositif pierre des Vosges pour l'aménagement de la voirie communale	6 413.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES	Commission permanente du 21.07.2023	Travaux 2023 de création et de renouvellement de branchements eau potable	26 936.00 €

- **Transfert de crédits - Dépenses imprévues**

Date	N° d'ordre	Objet	Transfert du compte	Vers le compte
26 10 23	2023-056	Budget Principal - Transfert de crédits - Dépenses imprévues	Chapitre 020 - Dépenses imprévues - section d'investissement : 1 500.00 €	A l'opération « 127 - Branchements neufs et réhabilitation 2023 », compte « 21562 - Matériel spécifique d'exploitation - service d'assainissement »

- **Indemnités de sinistres**

Date	Montant de l'indemnisation	Nature du sinistre	Date du sinistre	Assurance
13 10 2023	771.60 € (reste vétusté)	Choc véhicule sur candélabre	12 06 2022	GROUPAMA
13 07 2023	638.94 €	Choc véhicule sur barrière Vendôme et plantations	10 09 2023	Recours direct

- **Concessions cimetière communal**

Bénéficiaire	N° de concession	N° d'emplacement	Date délivrance	Durée	Tarif perçu
VOIGNIER Patricia	1431 - Tombe	416/417	15 04 2022	30	420.00 €
ROUSSEAU Suzanne	13 - Colombarium	13	22 08 2022	15	460.00 €
L'HUILLIER Yvette	37 - Cavurne	C 37	04 10 202	15	600.00 €
VANEY Monique	215 - Tombe	B 86	06 12 2022	30	252.00 €
FELIX Liliane	1443 - Tombe	1021	28 02 2023	50	384.12 €
BOURDON Françoise	32 - Cavurne	C 32	10 07 2023	50	2000.00 €

2023-076 – FINANCES LOCALES – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FOSSARD

Par délibération en date du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a validé le plan de financement prévisionnel lié aux travaux de réhabilitation de l'ancienne école du Fossard.

Au titre de la DETR, la demande de subvention a été présentée sur la base de la totalité des travaux et des études.

Suite au dépôt de cette demande de subvention, la Préfecture a précisé qu'au titre de la rénovation énergétique, seuls les postes de dépenses nécessaires à l'atteinte des performances énergétiques fixées par l'audit seraient retenus, ce qui implique l'exclusion de certaines dépenses.

Les travaux de mises aux normes du bâtiment et plus particulièrement les travaux de désamiantage et de mise en accessibilité du bâtiment, sont en revanche éligibles à la DETR.

Au vu de ces éléments, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel.

Postes de dépenses	Montant HT	Total prévisionnel des dépenses HT	Ressources (origine du financement) HT	Base éligible de dépenses HT	Taux	Montant prévisionnel de l'aide HT	
Travaux	793 683,90 €	896 443,34 €	<u>DETR</u> (Subvention travaux + études sauf frais divers)	562 626.36 €	40% travaux (467 977.00 €) 15% études (94 649.36 €)	201 388.20 €	
Maitrise d'œuvre	74 209,44 €		<u>CLIMAXION</u>			64 565,00 €	
Etude de faisabilité et assistance à Maitrise d'Ouvrage	11 045,00 €		<u>CONSEIL REGIONAL</u>	793 683,90 €	Aide plafonnée à 200 000 €	200 000,00 €	
Bureau de contrôle	5 100,00 €		<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>	793 683,90 €	20% aide plafonnée à 26 000 €	26 000,00 €	
Coordonnateur SPS	2 975,00 €						
Diagnostics amiante et plomb	1 470,00 €						
Etanchéité à l'air	660,00 €						
Frais divers (publicité, concessionnaires)	7 300,00 €						
				TOTAL des subventions publiques			491 953.20 €
				<u>AUTOFINANCEMENT</u>			404 490.14 €
TOTAL GENERAL DEPENSES		896 443,34 €	TOTAL GENERAL RECETTES			896 443,34 €	

M. le Maire explique la raison pour laquelle il faut soumettre de nouveau cette délibération au Conseil Municipal. Certains travaux énumérés n'entrant pas dans le calcul des subventions pour la DETR, contrairement aux demandes précédentes.

M. Denis LABREUCHE : C'est beaucoup quand même, plus de 400 000 € d'autofinancement.

M. le Maire : Ecoutez, je me permets, si vous voulez, vous qui avez l'habitude de poser un tas de questions, comme ça, je vous en pose trois :

Quel est notre trésorerie ?

Quel est notre capacité d'autofinancement ?

Et en combien de temps on rembourse la dette ?

DL : Au départ vous aviez prévu 250 221 €.

M. le Maire : Oui.

DL : On passe tout de suite à l'échelle au-dessus.

M. le Maire : Oui mais vos réflexions la dernière fois, « ça dévie, ça dévie, faut faire attention », je vous pose trois questions, quel est notre trésorerie aujourd'hui ?

Mme Carole ARNOULD : Moi je vous en pose une. Quel est le montant des impôts que payent les Stéphanois ?

M. le Maire : On est dans la fourchette.

CA : Parce que franchement.

M. le Maire : On a baissé.

CA : On veut bien payer des impôts pour des choses intéressantes, mais un bâtiment, 800 000 €.

M. le Maire : Madame, on a baissé en 2020 la taxe foncière de 5 %, contrairement à certaines autres communes où la taxe foncière explose, c'est tout.

CA : C'est peut-être encore trop.

DL : C'est l'opulence.

CA : C'est l'opulence.

M. le Maire : Pas du tout.

CA : Et surtout pour quoi, c'est pas un château, c'est pas un bâtiment qui a des spécificités architecturales que je sache.

DL : On est pas du tout au courant de ce qui va être fait.

CA : Nous on était d'accord au départ parce que c'était une ancienne école et ça faisait un peu partie du patrimoine des gens qui sont allés dans cette école, etc...c'était aussi, moi je trouvais ça bien, mais là maintenant, moi non.

DL : On est pas du tout au courant de ce qui va être fait, la commune met un autofinancement de 404 000 €, on est devant un écran, on ne voit rien.

M. le Maire : Vous n'allez plus être devant un écran, on va vous remettre à la fin de la séance, une invitation à une réunion où M. LE ROUX et M. HANS vous présenteront le projet de...

DL : Ah quand même, vous avez réfléchi.

M. le Maire : Non, ça paraît évident...mais je ne vais même pas relever vos commentaires. Donc il y aura une réunion le 14 décembre, plénière, au niveau du Conseil Municipal où vous sera présenté par M. LE ROUX et M. HANS et M. BOULANGER. Voilà pour l'information.

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 21, CONTRE : 4, ABSTENTION : 0) :

ADOpte l'opération et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2023-077 – FINANCES LOCALES – ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,
Vu l'avis favorable du comptable en date du 28 septembre 2023,

A partir du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57, la plus récente du secteur public local, devient le référentiel de droit commun pour toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Son objectif est de simplifier, moderniser et harmoniser les règles budgétaires et comptables.

Ce référentiel et ses procédures comptables sont hérités des instructions M14, M52 et M71. Il reprend les éléments communs aux cadres existants, et retient les dispositions applicables aux régions lorsqu'apparaissent des divergences.

Le référentiel M57 est applicable par droit d'option à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015). Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer pour son adoption, dans sa version développée, et ce après avis favorable du comptable public.

Pour la collectivité, ce changement de nomenclature concerne à la fois le budget principal (02400), mais également le budget annexe forêt (02404), jusqu'à présent gérés selon la comptabilité M14. Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ayant la nature de services publics industriels et commerciaux, ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M49).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique,
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable donne lieu :

=> En matière budgétaire :

- à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les fait connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun,

- à l'accès à un outil de gestion pluriannuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement au travers des autorisations d'engagement/ de programme et des crédits de paiement,

- à la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

=> En matière de crédits pour dépenses imprévues :

Les dépenses imprévues sont exclusivement réservées aux autorisations d'engagement et de programme. L'organe délibérant peut prévoir des dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section concernée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, la colonne « BP N-1 » du budget primitif 2024 (M57) ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable (M14).

Enfin, il est convenu de maintenir le vote des budgets par nature (assortis d'une présentation croisée par fonction), selon les modalités de vote suivantes :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3 du budget primitif,
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développé, à compter du 1er janvier 2024,

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets n° 02400 et 02404, gérés actuellement en M14,

DÉCIDE que l'adoption du règlement budgétaire et financier sera proposée au vote du Conseil avant le vote de la première délibération budgétaire en M57,

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-078 – FINANCES LOCALES – RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu la loi du 27 02 2002 relative à la démocratie de proximité qui traite des nouvelles opérations de recensement qui s'effectuent tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Le dernier recensement de la population de la commune a eu lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Le prochain se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. A cet effet, la commune sera divisée en 9 districts et 10 agents recenseurs seront recrutés.

Pour les opérations de recensement, l'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire de 7 297 €. (7 384 € en 2018)

Outre la rémunération des agents recenseurs, la commune assumera tous les frais liés à l'enquête (frais de communication, rémunération du personnel communal, ...).

Les modalités de rémunération des agents recenseurs doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal.

M. Jean-Charles TISSERAND : Et la commune devra mettre combien au bout ?

M. le Maire : Environ 2 000 €.

JCT : Ce n'est quand même pas cher payé, vu le travail demandé.

M. le Maire : Ça peut se passer beaucoup par internet maintenant.

L'Administration Générale précise que suite à l'intégration de l'Escadron de Gendarmerie Mobile dans le recensement (recensé auparavant directement par l'INSEE), il y aura en tout 10 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE les propositions ci-après :

Nature des Prestations	PROPOSITION REMUNERATION 2024
Feuille individuelle	1,40 €
Feuille logement	0,90 €
Forfait indemnité kilométrique	En fonction des districts (0.45 cts du km)
Forfait téléphone	12,00 €

2023-079 – FINANCES LOCALES – STRUCTURES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – TARIFS MODULES

Vu les délibérations n° 2012-056 du 30 mars 2023 et n° 2014-051 du 23 mai 2014 fixant à 700.00 € le Quotient Familial pour l'application du tarif modulé pour les prestations de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ainsi que pour la restauration scolaire,

La convention d'objectifs et de financement de la prestation de service, de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges prévoit que le gestionnaire s'engage sur l'élément suivant :

« Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité ».

Le quotient Familial retenu par la CAF pour faire bénéficier les familles de l'action sociale CAF est passé à 710.00 € au 01 janvier 2023.

M. Jean-Charles TISSERAND : On peut peut-être ajouter que l'on propose toujours le dispositif cantine à un euro.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE à 750.00 € le Quotient Familial pour l'application du tarif modulé, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023-080 – FINANCES LOCALES – CONCERT DE GOSPEL – FIXATION DES TARIFS

La commune organise la venue d'un concert GOSPEL le 03 février 2024 à la salle multi-activités – SMA.

Considérant les coûts directs liés à la venue de ce spectacle et du nombre de places de l'Espace Pont des Fées - SMA, un tarif de 15 € a été retenu (10 € pour les étudiants et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans).

Les coûts indirects seront supportés par la commune afin de permettre au plus grand nombre de venir assister à la représentation.

M. le Maire ajoute que le coût du spectacle lui sera certainement demandé et que pour anticiper cette éventuelle question, il précise que le cachet de ce spectacle est de 3 9991 € et que 200 entrées à 15 € feront déjà 3 000 €.

Mme Carole ARNOULD : J'ai juste une remarque à faire. Je trouve que pour les enfants de moins de 12 ans, ce serait bien d'offrir la gratuité.

M. le Maire : Je n'y suis pas hostile, moi je veux bien Mme ARNOULD.

CA : Ça se fait.

M. le Maire : Vous savez, ce qui va dans le bon sens, je l'accepte volontiers.

CA : Ça pourrait encourager les enfants à accompagner leurs parents.

M. le Maire : On est d'accord. Etudiants 10 € et gratuit pour les moins de 12 ans ?

CA : Oui.

M. le Maire : D'accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le droit d'entrée à 15,00 € la place pour le concert GOSPEL, 10,00 € pour les étudiants et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

2023-081 – SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DU PROGRAMME 1000 DOJOS

A l'approche des jeux olympiques de 2024, la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) a décidé d'équiper gratuitement de nouveaux tiers lieux de pratiques, par le biais du projet « 1000 dojos ».

Ce projet consiste à créer de nouveaux lieux de pratiques à travers la rénovation et ou l'aménagement de locaux existants.

Un travail de phase est donc engagé par la fédération permettant de décliner son offre sur l'ensemble du territoire tout en s'attachant, au niveau local, à des gouvernances associatives structurées, en capacité de mettre en œuvre une pratique sportive encadrée.

Afin de répondre aux enjeux sociétaux et dans le but de faire progresser son tissu associatif, la FFJDA déploie ce programme avec l'ambition de répondre, pour chaque nouveau dojo, à trois ancrages :

- Un équipement accessible à l'ensemble de la population,
- Une activité diversifiée mêlant les activités physiques et sportives et le champ socio-éducatif,
- Un projet associatif concerté avec les collectivités et adapté aux enjeux du territoire.

Un travail de phase est donc engagé par la fédération permettant de décliner son offre sur l'ensemble du territoire tout en s'attachant, au niveau local, à des gouvernances associatives structurées, en capacité de mettre en œuvre une pratique sportive encadrée avec deux axes forts :

- 1/ Aménagement de locaux au cœur des territoires,
- 2/ Aménagement de locaux au sein des écoles, collèges et lycées.

Dans les deux cas de figure, France Judo est identifié en qualité de porteur de projet et un temps de concertation est engagé auprès des propriétaires et des acteurs du territoire.

Pour l'aménagement de locaux au sein des écoles, nouvel axe majeur du programme, et avec les mêmes critères d'éligibilité que le point 1, il s'agit d'implanter un dojo de proximité au cœur des écoles. Durant le temps scolaire, l'équipement est un terrain d'Education Physique et Sportive (EPS) et lors du temps péri-extrascolaire, il devient un lieu de pratique du judo utilisé par un club affilié à la fédération.

L'obligation est donc que l'équipement soit accessible en dehors du temps scolaire afin qu'un club affilié puisse y établir une annexe.

Cet axe répond à plusieurs enjeux :

- Optimisation des espaces pour la collectivité au regard du coût énergétique,
- Répondre aux problématiques de surutilisation des équipements sportifs,
- Offre de pratique sportive en péri/extrascolaire au plus près des familles,
- Proposition de livraison d'un équipement de qualité aux écoles pour la pratique de l'EPS.

Certains leviers ont été identifiés :

- Les écoles maternelles et élémentaires avec des salles de motricité qu'il est possible d'améliorer grâce à la typologie spécifique d'un dojo,
- Les écoles avec des espaces disponibles,
- Les nouvelles écoles en construction qui prévoient un accueil de loisirs au sein de l'établissement,
- Les écoles qui ferment des classes au regard du nombre décroissant d'élèves ou lorsqu'un territoire est impacté par un programme de rénovation urbaine (NPRU).

La prise en charge des projets est de 80 % par l'Agence Nationale du Sport et de 20 % par France Judo pour les dossiers qui concernent des locaux classés ERP et qui nécessitent un faible aménagement : tatami, tatami.

Au vu de ce qui précède, la ville de St Etienne lès Rt remplit toutes les conditions pour bénéficier de cet équipement.

En effet, l'école du Fossard possède des classes disponibles pouvant accueillir un dojo. La Fédération Française de Judo serait porteur du projet.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition d'équipements sportifs doit être signée entre la Mairie et France Judo.

France Judo signera une convention relative à l'utilisation et l'animation d'un dojo solidaire avec le club de Remiremont, affilié à la Fédération Française de Judo.

Le club de Remiremont a visité la salle de classe inoccupée qui pourrait accueillir le dojo, en concertation avec la directrice de l'école du Fossard. Cette salle a été validée. Reste à déterminer la quantité d'équipements nécessaires à la création d'un dojo.

M. Jean-Charles TISSERAND : Cela a été reconduit car il n'avait pas pu doter les 1000 dojos, donc cela a été reconduit pour cette année.

Il faut peut-être préciser qu'ils financent les tatamis et éventuellement la sécurisation des murs, l'habillage des murs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs dans le cadre du programme « 1000 dojos » avec la Fédération Française de Judo, et tous les documents s'y rapportant.

2023-082 – ENSEIGNEMENT – COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – CONSEILS D'ECOLLES – MEMBRES ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Par délibération n° 2020-047 du 26 juin 2020, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif « Affaires Scolaires et Périscolaires ».

Ce comité est constitué de :

- 7 membres issus du Conseil Municipal,
- Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) ou son représentant,
- Mesdames les Directrices de chaque école,
- 1 membre des parents d'élèves de chaque école parmi les représentants titulaires siégeant au Conseil d'Ecole qui se seront portés volontaires,
- 3 Délégués Départementaux de l'Education Nationale, rattachés aux écoles Stéphanoises,
- La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier de la Collectivité.

Suite à l'élection de novembre dernier, voici les représentants des parents d'élèves volontaires :

- Ecole du Fossard : M. CASSIS Jean
- Ecole de la « Tortue Bleue » : Mme GABRION Elodie
- Ecole de Seux : Aucune candidature

M. le Maire trouve dommage qu'il n'y ait pas de représentants de parents d'élèves pour l'école de Seux sachant qu'il y a eu récemment la création d'une association de parents d'élèves.

M. Jean-Charles TISSERAND : Le soucis c'est que parmi les parents d'élèves élus, ils n'étaient pas tous présents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation de ces membres.

2023-083 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8-2° et L. 332-9,

M. le Maire expose que la Directrice Générale des Services a quitté la collectivité par voie de mutation au 01 octobre 2023.

Afin de pourvoir à son remplacement et d'optimiser le recrutement, il convient de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel dans le respect de la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

M. Denis LABREUCHE : Le grade de recrutement c'est bien attaché simple ?

M. le Maire : Attaché.

DL : L'indice de la grille indiciaire, c'est combien, vous l'embauchez à quel indice ?

M. le Maire : Je n'ai pas en tête, le précédent était de 831, de mémoire; il me semble.

M. David BOLMONT : Du coup, le poste d'attaché principal, il n'existe plus.

M. le Maire : Non, il existe plus. Un tableau des effectifs, on vous le présente régulièrement, il vit en fonction des créations de poste ou des modifications. Vous allez voir dans la délibération qui suit, on modifie le tableau des emplois parce qu'une personne qui était au service technique, au niveau des ATSEM, va passer dans un autre service.

DL : Nous on veut savoir à quel indice elle est embauchée cette personne.

M. le Maire : Aux alentours de cet indice.

DL : De 800 ?

M. Francis HANS : C'est en fonction des grilles indiciaires de catégorie A, effectivement, après il y a les années,...

M. le Maire : Il y a l'ancienneté, les échelons.

DL : C'est ça, on voulait juste savoir, on sera une autre fois.

M. le Maire : Mais volontiers, bien sûr.

FH : Il suffit d'aller sur internet, vous tapez, ce n'est pas un secret d'état.

DL : On connaît tout ça, les grilles, on a donné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi de Directeur Général des Services dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Décliner le projet politique en orientations stratégiques de la collectivité,
- Mettre en œuvre les pouvoirs propres du Maire,
- Aider à la décision du Maire et du Conseil Municipal,
- Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies.

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des nécessités du poste et des missions à exercer dans le cadre des orientations de la collectivité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau d'étude minimum BAC + 4 et d'une expérience au sein d'une structure territoriale (Mairie, Communauté de Communes, Syndicat...) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023-084 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le recrutement initial d'un agent dans la filière technique par rapport aux fonctions exercées et aujourd'hui employée au centre de loisirs, en raison notamment de l'augmentation de la capacité d'accueil du centre. Il convient aujourd'hui que cet agent intègre la filière animation.

M. le Maire propose de créer le poste suivant :

Filière animation :

Catégorie	Grade	Nombre de postes	Quotité
C	Adjoint animation	1	32/35°

M. le Maire précise qu'à chaque budget est annexé le tableau des effectifs, avec ce qui est créé et pourvu, qu'il s'agit de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un poste d'adjoint d'animation à 32/35°, pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

INDIQUE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-085 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2024

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » qui modifie les règles applicables à l'emploi de personnel salarié,

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les commerçants des zones commerciales et des concessionnaires automobiles ont été contactés pour permettre de proposer de délibérer sur les dimanches suivants en 2024 en distinguant les concessionnaires automobiles qui sont tributaires des actions commerciales de leur groupe et les autres commerces :

Pour les commerces automobiles :

Dimanche 14 janvier 2024
Dimanche 17 mars 2024
Dimanche 16 juin 2024
Dimanche 15 septembre 2024
Dimanche 13 octobre 2024

Pour les autres commerces concernés par la loi :

Dimanche 07 janvier 2024
Dimanche 14 janvier 2024
Dimanche 14 avril 2024
Dimanche 23 juin 2024
Dimanche 30 juin 2024
Dimanche 25 août 2024
Dimanche 01 septembre 2024
Dimanche 24 novembre 2024
Dimanche 01 décembre 2024
Dimanche 08 décembre 2024
Dimanche 15 décembre 2024
Dimanche 22 décembre 2024

Les conditions de forme :

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, l'arrêté qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- le Conseil Communautaire de la CCPVM qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanche excède 5.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis sur les propositions d'ouvertures des commerces les dimanches énumérées ci-dessus,

PRECISE que les restrictions préfectorales demeurent applicables.

2023-086 – SMIC - ADHESIONS

Vu l'article L. 5211-18 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n° 16/2023 en date du 09 octobre 2023 par laquelle les membres du Comité du SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES (SMIC) ont accepté les adhésions suivantes :

- Syndicat Intercommunal scolaire « Les Affluents de la Mortagne » - siège : Rambervillers
- Syndicat Intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées - siège : Savigny

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR ces nouvelles adhésions.

2023-087 – SDANC - ADHESIONS

Vu la délibération n° 31/2023 en date du 10 octobre 2023, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départementale d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté l'adhésion de 2 communes (**REMIREMONT et FREBECOURT**) à la compétence à la carte « Réhabilitation »,

Eu égard à l'article L. 5211-18 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR ces nouvelles adhésions.

2023-088 – MOTION – SOUTIEN A LA COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR MOSELLE CONCERNANT LES SITES DU ROUGE GAZON ET DES NEUFS BOISENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Historique :

Après avoir signé une promesse unilatérale d'achat avec la SCI DU ROUGE GAZON, la commune ne pouvant préempter, elle demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption, celle-ci devant rétrocéder l'ensemble des terrains à la commune.

A la demande de la SAFER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une délibération actant une promesse de rachat de la surface totale : 113 hectares. Ceci, afin que la commune :

- Conserve la maîtrise foncière (pour l'économie, l'agriculture et la gestion forestière),
- S'assure de la protection environnementale du site,
- Maintienne les activités « nature » (VTT, randonnées, raquettes, ski nordique, pêche et chasse).

Il était entendu à ce moment-là que le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) n'interviendrait pas du fait que la commune se portait acquéreuse.

Le CEN fait savoir qu'il veut acquérir 81 hectares sur les 113, correspondant principalement aux Neufs-Bois, sans aucune concertation avec la commune et contrairement à ce qui était initialement prévu.

La SAFER des Vosges organise un rendez-vous de médiation entre le CEN et M. le Maire, sans résultat, bien que la commune ait indiqué qu'elle était disposée à mettre en place un plan de gestion sur le site avec les principaux partenaires : ONF, PNRBV, CEN, ...

Le comité technique de la SAFER en date du 9 juin 2023 attribue 32 hectares à la commune et 81 hectares au CEN.

Un Conseil Municipal extraordinaire se réunit, les élus prennent à l'unanimité la délibération suivante :

- Confirmation de la volonté de conserver la gestion de ces territoires, telle que définie dans la délibération du 6 Octobre 2022,
- Indication que ladite délibération, prise à l'unanimité, est destinée à montrer, si toutefois il en était besoin, qu'il est inacceptable de confisquer une partie du territoire d'une commune alors que celle-ci apporte toutes les garanties d'une bonne gestion de ce territoire,
- Protestation contre les services (SAFER et CEN) qui viennent à l'encontre des décisions d'un Conseil Municipal, alors que celui-ci se bat pour conserver à la commune son patrimoine et son devenir, en alliant les activités humaines et environnementales sur une temporalité très longue,
- Appel aux services de l'État et plus particulièrement à Madame la Préfète des Vosges, avec le soutien des parlementaires, (Députés, Sénateurs, Conseillers Départementaux, Président de la Chambre d'Agriculture, ...)
- Précisions sur la mobilisation de la population, de la presse et des médias, actions en justice ... que la commune mettrait en œuvre en cas de décision d'attribution contraire à la volonté du Conseil Municipal,
- Annonce que cette attribution arbitraire au CEN pourrait remettre en cause :
 - la mise en place de l'Espace Naturel Sensible de Presles,
 - notre adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
 - notre participation active à l'Opération Grand Site en projet.

Réception d'un courrier le 19 septembre 2023 de la SAFER indiquant qu'elle n'attribue que 32 hectares à la commune.

En réponse à ce courrier :

- Organisation d'une réunion publique le 28 septembre 2023, pour exposer le contexte et les enjeux pour notre territoire,
- Information de contester cette décision en engageant une procédure auprès du tribunal compétent,
- Manifestation se traduisant par un blocage de la Route Nationale 66,
- Mise en place d'une pétition « Rouge Gazon – Neufs Bois ; Sauvons notre patrimoine » sur change.org,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOUTIENT la commune de Saint Maurice sur Moselle dans sa volonté de se voir rétrocéder par la SAFER les 113 hectares du Rouge Gazon et des Neufs Bois et dans son engagement pour la maîtrise de ces sites et le devenir de leur gestion grâce à :

- la conservation de la maîtrise foncière (pour l'économie touristique, l'agriculture et la gestion forestière),
- l'assurance de la protection environnementale du site sur le long terme,
- le maintien des activités « nature » (VTT, randonnées, raquettes, ski nordique, pêche et chasse) dans une gestion raisonnée ».

Fin de séance à 20h42

La Secrétaire de séance,

Armelle VINCENT



Le Maire,

Michel DEMANGE